

AR Prefecture

006-210600110-20211014-19-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH), ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE VACANCES – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR -APPROBATION

Séance Publique Ordinaire du 14 OCTOBRE 2021
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

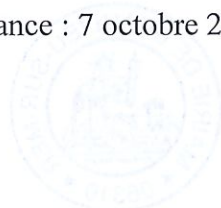
ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN .

PROCURATIONS : Mme Carolle LEBRUN à Alexandra CANAL, Mme Sophie REID à Roger ROUX, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 octobre 2021



AR Prefecture

006-210600110-20211014-19-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

XIX- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH), ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE VACANCES – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR -APPROBATION

Monsieur Grégory PETITJEAN, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération municipale n°08 du 06 février 2014 modifiée,

Considérant que par délibération municipale n°08 du 06 février 2014 modifiée, il a été approuvé le règlement intérieur portant sur l'accueil de loisirs sans hébergement, les activités périscolaires et les centres de vacances.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services dédiés à la jeunesse, d'actualiser ledit règlement intérieur.

Considérant que cette actualisation porte principalement sur la partie relative aux exclusions temporaires et définitives, ainsi que sur les modalités de règlement par prélèvement bancaire et carte bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le règlement intérieur portant sur l'accueil de loisirs sans hébergement, les activités périscolaires et les centres de vacances, annexé à la présente affaire,
- DIT que le règlement intérieur prendra effet pour la rentrée scolaire 2021/2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX